ART. 12 BIS N° 392 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 392 (Rect)

présenté par M. Feltesse

ARTICLE 12 BIS

Rédiger ainsi cet article :

- «L'article L. 112-3 du code de la recherche est ainsi modifié :
- « 1° À la fin du premier alinéa, les mots : « , si après reproduites » sont supprimés ;
- « 2° Les deuxième à dernier alinéas sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification.